

# DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE




Commune de CANDÉ

"Les Bords de l'Erdre "

Création de 10 Lots à bâtir

Demande de PERMIS D'AMENAGER

PA 10 - Règlement Ecrit

MAITRE D'OUVRAGE		1, rue Charles Fabry 72013 LE MANS Cedex Tél : 02.43.43.79.60 Email :	
ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE			
MAITRE D'OEUVRE		Rue Lucien Chaserant 72650 SAINT SATURNIN Tél : 02.43.51.10.28 Email : sarthe@soderef-dev.fr	
Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
PA	A	Edition originale	11 mars 2015
	B	Modification du périmètre de l'opération	20 mai 2015
	C		
	D		
	E		

Règlement écrit

Règlement écrit

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement a pour but de définir les règles et servitudes d'intérêt général impératives concernant l'implantation, le volume et l'aspect de toutes constructions dans le lotissement ainsi que l'aménagement des abords et clôtures, en vue d'aboutir à l'harmonisation dudit lotissement.

Le lotissement est situé sur la commune de CANDÉ, en Maine et Loire, sur les parcelles cadastrées :

Section F n° 1444, 1463 en partie, 435 en partie et 436 en partie

Le présent règlement est opposable et s'oppose à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.

Il devra obligatoirement être inséré dans tout acte translatif ou locatif, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.

---

### **ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE**

Il sera créé un seul accès par lot qui se fera par la voie interne au lotissement

### **ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

L'implantation de construction sera interdite à moins de 5,00m de l'alignement de la voie, sauf pour des pignons de construction se trouvant sur la voie Nord Sud ( lots 3 – 4 – 9 -10) lesquels pourront s'implanter soit à l'alignement, soit à partir de 5,00m.

### **ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les haies de thuya et lauriers sont proscrites, les acquéreurs pourront planter des arbres et arbustes en se reportant à la liste des essences ci-dessous.

Afin d'obtenir une harmonisation de la végétation sur l'ensemble du lotissement, il est demandé aux acquéreurs de choisir parmi la liste des végétaux suivante, pour la composition des haies arbustives :

- arbustes à fleurs persistants :
  - *Photinia, Ceanothus, Escallonia, Viburnum, Lonicera...*
- arbustes caducs :
  - *Philadelphus, Weigelia, Spiraea, Deutzia...*

Règlement écrit  
**CLOTURES**

Les clôtures erigées en façade de rue, devront être implantées à 1,00m de la limite en arrière de la bande arbustive de pré-verdissement.

Les clôtures réalisées en plaques et poteaux béton sont interdites.

**CITERNES**

Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout ainsi que toute installation similaire doivent être enterrées ou intégrées dans la construction.

**ARTICLE 12 – OBLIGATION DE REALISER DU STATIONNEMENT**

Il sera créé au minimum, à l'intérieur de chaque lot, un espace de stationnement de 5,00m de large sur une profondeur de 5,00m en limite du lot côté voirie et directement accessible depuis le domaine public.

**Tableau des surfaces de plancher**

Lot	Surface du lot	Surface de plancher maximum
Lot n°1	2 137 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°2	738 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°3	730 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°4	733 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°5	809 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°6	878 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°7	904 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°8	805 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°9	800 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Lot n°10	873 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Total :	9 407 m <sup>2</sup>	3 000 m <sup>2</sup>

*Fait à Saturnin le 17 mars 2015  
puis mis à jour le 20 mai 2015*